



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

2023/018
Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240206-24-DEC-DGS-017-AR
Date de rétroinformation : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-017**

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU
MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE SITE
DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision n°22-DEC-DGS-002 du 20 janvier 2022 portant sur les demandes de subventions auprès de la Préfecture, du Département et de la Métropole TPM,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le plan de financement suite à des modifications du projet initial et à des soutiens non obtenus,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant l'installation des panneaux photovoltaïques sur le site du CTM,

CONSIDERANT la possibilité pour la Région de financer cette opération,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès de la Région une subvention au titre de l'opération Installation de panneaux photovoltaïques sur le site du centre technique municipal.

24-DEC-DGS-017

ARTICLE 2 : Le coût global de l'opération est de 154 643 HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- ✓ Auto-financement : **36 739,66 € HT (23,76 %)**
- ✓ Etat (DETR 2022 déjà accordé) **46 767,34 € HT (30.24%)**
(soit 34% de 137 551 € HT subventionnables)
- ✓ Conseil Régional **71 136 € HT (46%)**

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 06 février 2024

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.